

## Note de présentation et synthétique

### Du compte administratif 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif, l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tourné vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif.

#### **Le budget a été établi avec la volonté :**

-De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

-De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget atteignait un volume global de 206233€ dont **206233€ en fonctionnement** et **0 € en investissement** pour faire face aux dépenses de l'exercice 2023.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Il n'a pas été prévu de compte d'investissement en 2023.

Il n'existe pas de dette à couvrir.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 a été inférieur au budget alloué en 2023 ; un résultat négatif de **-38627.35€** en résulte. Le budget 2023 est basée sur une seule année de fonctionnement.

Le résultat 2022 atteignait -28133.43€ (contre +19160.81 € en 2021 et, +36216.48 € en 2020)

	BUDGET – CA				Disponibilités
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	DOTATIONS	
2019	0	0	76 781.64	140 000	63 218.36
2020	0	0	59 776.02	96092.50	36 216.48
2021	0	0	50 839.19	70 000	19 160.81
2022	0	0	98633.43	70500	-28 133.43
<b>2023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118703.35</b>	<b>80076</b>	<b>-38627.35</b>

✚ Les charges à caractère général (chap.011 et 012) regroupent pour l'essentiel les charges suivantes :

- Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS (du 01/01/2023 au 14/09/23) pour le suivi du CIAES à hauteur de 30 % d'un ETP : **6236.81€**
- Frais relatif aux frais généraux (documentation, impression Pass culture, cotisations Urssaf des membres du CIAES) **2499.60€**
- 62871- remboursements de frais à la collectivité de rattachement  
Frais relatifs aux aides ACM (ALSH, séjours ski et été, 100 navigateurs) : **93729.50€** et aux séances APA et diététicienne (offre oncologique de support) : **3 657,24€**
- 62873- remboursement aide alimentaire aux personnes bénéficiaires : **691.20€**
- 611- Frais relatifs aux Pass Sortir dans les 28 ! : **11889 €**

✚ Recettes de fonctionnement  
Subvention CCVS 2023 : **80 000€**  
Remboursement trop-perçu Pass culture : **76€**

- Résultat 2023 : - **38627.35**

**Le résultat final à affecter s'élève à 118703.35€ avec baisse des recettes et avec une hausse justifiée des dépenses.**